

Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Authie

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

COMPTE RENDU DE LA REUNION D'INSTALLATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU

30 NOVEMBRE 2009

Ont participé à la réunion :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

M. Michel DUPONT, M. Yves HOSTYN, M. Régis SEINE, M. Claude VILCOT et Mme Andrée VILLALON pour l'Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais ;
M. Franck DELANNOY, M. Jacques HENNEBERT, M. Didier SEPTIER, M. Jacky TISON, M. Georges WARAMBOURG pour l'Association Départementale des Maires de la Somme ;
M. Jean-Marc TRUNET pour la Communauté de Communes Authie-Maye ;
M. Siméon MENUGE pour la Communauté de Communes des Deux Sources ;
M. Jean-Claude BUISINE pour le Conseil Général de la Somme ;
M. Henri DEJONGHE et M. Jean-Marie KRAJEWSKI pour le Conseil Général du Pas-de-Calais ;
M. Dominique PROYART pour l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie ;
M. Jocelyn DUVAUCHELLE pour le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région de Gueschart ;
M. Alain DELORME pour Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Région de Conchil-le-Temple.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

M. Paul BECQUET pour Association Syndicale de Propriétaires de la basse vallée de l'Authie ;
M. Jean-Luc DELVINCOURT, pour Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement d'Auxi-le-Château ;
M. Bernard CANNESON pour la Chambre d'Agriculture de la Somme ;
M. Michel DELATTRE pour la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais ;
Mme Ségolène LATHUILE pour la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Abbeville ;
M. Guy LACHEREZ pour la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Somme ;
M. Pascal SAILLIOT pour la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Pas-de-Calais ;
M. François CREPIN pour la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme ;
M. Didier FREMAUX pour Fédération Départementale des Chasseurs du Pas-de-Calais ;
M. Gérald LOEUILLET pour Syndicat des Pisciculteurs / Salmoniculteurs de la Région Nord ;
M. Christian SANTERNE pour Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir de l'Artois ;

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Mme Maryse MORACCHINI, Sous-préfet d'Abbeville, représentant le Préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE de l'Authie ;
Mme Emmanuelle CLERC, représentant M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord Pas-de-Calais, Délégué de bassin Artois-Picardie ;
M. Jean-Paul VORBECK, représentant le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Mme Géraldine AUBERT, représentant le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
M. Bernard MATHON, Chef de la Mission Inter-Service de l'Eau du Pas-de-Calais ;
Mme Emilie LEDEIN, représentant la Délégation Inter-Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Somme ;
Mme Camille BRASSART, représentant le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme ;
M. Philippe ROSAN, représentant le Délégué Inter-Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Authie

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Ont donné mandat :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

M. José COLETTE pour l'Association Départementale des Maires du Pas-de-Calais a donné mandat à M. Claude VILCOT ;

M. Claude PATTE pour l'Association Départementale des Maires de la Somme a donné mandat à M. Jean-Marc TRUNET ;

M. Jean-Louis WADOUX pour le Conseil Général de la Somme a donné mandat à M. Jacques HENNEBERT ;
Mme Myriam CAU pour le Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais a donné mandat à M. Jean-Marie KRAJEWSKI ;

M. Maurice LOUF, pour l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie a donné mandat à M. Henri DEJONGHE.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

M. Jean-Charles BRUYELLE pour le Groupement de Défense de l'Environnement de l'Arrondissement de Montreuil-sur-Mer a donné mandat à M. Pascal SAILLIOT.

Etaient excusés :

M. Pascal DACHEUX pour le Conseil régional de Picardie ;

M. Jean-Paul NIGAUT pour l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie.

Autres participants :

M. Pierre MOROY, de la DDAF/ DISEMA de la Somme ;

M. Yves MAQUINGHEN de Picardie Nature ;

Mme Daphné HOËT, de l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie ;

Mme Lucile REGNIEZ, de l'Institution Interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie.



La Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Authie s'est réunie le 30 novembre 2009 à 16 H au Village des Boucles de l'Authie à Auxi-le-Château sous la présidence de Mme Maryse Moracchini, Sous-préfet d'Abbeville, représentant le Préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE de l'Authie.

1) Introduction par Madame Maryse MORACCHINI, Sous-préfet d'Abbeville

Les étapes administratives et dates clés qui ont conduit à la présente réunion

Mme Moracchini ouvre la réunion et remercie les différents participants dont M. Dejonghe, maire d'Auxi-le-Château et Président du Village des Boucles de l'Authie, pour son accueil.

Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Authie

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Mme Moracchini rappelle les divers enjeux de la définition d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et souligne le besoin d'implication des différents acteurs.

Mme Moracchini rappelle l'historique du SAGE : la délimitation du périmètre et la composition de la première Commission Locale de l'Eau ont été fixées par arrêtés inter-préfectoraux les 5 août 1999 et 24 juillet 2002. La CLE ayant une durée de vie de 6 ans, sa composition a été modifiée par arrêté préfectoral le 23 juillet 2009.

La CLE ne disposant pas de moyens propres, l'Institution Interdépartementale 62/80 pour l'Aménagement de la Vallée de l'Authie présidée par Jean-Claude BUISINE assure la maîtrise d'ouvrage des études et des animations nécessaires à l'élaboration du SAGE.

Mme Moracchini indique quels sont les enjeux du SAGE de l'Authie, notamment l'amélioration de la qualité des eaux, qui est insuffisante en raison notamment du taux de nitrates et de matières en suspension. Les efforts devront porter sur une politique plus ambitieuse en matière d'assainissement rural et de protection des captages d'alimentation en eau potable, ainsi que sur une lutte contre la pollution agricole et, plus spécifiquement, contre l'érosion des sols. Le SAGE veillera également à préserver la qualité des milieux aquatiques et le bon fonctionnement hydraulique et attachera une importance particulière à la protection des zones humides. Il sera aussi l'occasion de mettre en place un tourisme respectueux de l'environnement et de tenter de résoudre les éventuels conflits d'usage.

Mme Moracchini présente l'ordre du jour de la réunion :

2) Présentation de la Commission Locale de l'Eau : sa composition, son rôle et son fonctionnement

- Présentation par la Délégation Inter-Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Somme
- Approbation des règles de fonctionnement de la CLE du bassin versant de l'Authie

3) Election du Président de la Commission Locale de l'Eau par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

- Déclaration d'intention des candidats
- Déroulement de l'élection : vote majoritaire à deux tours et à bulletin secret
- Dépouillement
- Prise de fonction du nouveau Président

4) Nomination de la Commission Permanente par les membres de la CLE

- Présentation du rôle de la Commission Permanente et de sa composition
- Constitution de la Commission Permanente par les membres de la CLE

5) Nomination des Présidents des 4 Commissions Thématiques

- Présentation des quatre Commissions
- Déclaration d'intention des candidats à la Présidence des Commissions Thématiques
- Nomination par les membres de la CLE

6) Etat d'avancement du SAGE

- Intervention de Lucile Régniez, animatrice du SAGE

7) Information sur le SDAGE et le Programme de Mesures

- Intervention de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

8) Questions diverses

- Calendrier

Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Authie

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Mme Moracchini donne la parole à Emilie Ledein, de la Délégation Inter-Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Somme.

2) Présentation de la Commission Locale de l'Eau : sa composition, son rôle et son fonctionnement

Cf. diaporama joint à ce compte-rendu.

Le quorum étant atteint, Emilie Ledein propose aux membres de la CLE de procéder au vote des règles de fonctionnement.

Les règles de fonctionnement de la CLE sont adoptées à l'unanimité.

3) Election du Président de la Commission Locale de l'Eau par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

Emilie Ledein explique le déroulement de l'élection du Président de la CLE.

Une candidature a été reçue : Henri Dejonghe.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Monsieur Dejonghe présente brièvement son parcours et les raisons qui le poussent à se présenter à la présidence de la CLE.

Les membres du Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont invités à procéder au vote à bulletin secret.

Monsieur Henri Dejonghe a été élu (28 inscrits, 23 votants, 23 bulletins exprimés, 22 voix pour M. Dejonghe, 1 bulletin nul). Il n'y avait pas d'autre candidature.

Le procès verbal est joint à ce compte-rendu.

4) Nomination de la Commission Permanente par les membres de la CLE

Lucile Régniez présente le rôle de la Commission Permanente (cf. règles de fonctionnement).

Elle est composée de :

- 6 membres du collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux.
- 3 membres du collège des représentants des usagers.
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat dont la DISEMA de la Somme, la DREAL Nord –Pas de calais et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Monsieur Dejonghe rappelle que les membres de la CLE étaient invités, par le biais du dossier envoyé avant la réunion, à indiquer s'ils souhaitaient intégrer la Commission Permanente.

6 personnes s'étant manifestées, 3 volontaires supplémentaires ont été nommées.

Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Authie

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Composition finale de la Commission Permanente :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

- 80 : -Jacques HENNEBERT, maire de Villers sur Authie, pour l'Association des maires de la Somme ;
-Jean-Louis WADOUX, conseiller général du canton de Rue, pour le Conseil général de la Somme ;
-Jean-Marc TRUNET, pour la Communauté de Communes Authie-Maye ;
- 62 : -Henri DEJONGHE, conseiller général du canton d'Auxi-le-Château, pour le Conseil Général du Pas-de-Calais ;
-Jean-Marie KRAJEWSKI, Vice-président du conseil général, conseiller général du canton de Berck-sur-Mer, pour le Conseil Général du Pas-de-Calais ;
-Siméon MENUGE, pour la Communauté de Communes des Deux Sources.

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

- Pascal SAILLIOT, pour la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais ;
-Jean-Charles BRUYELLE, pour le groupement de défense de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer ;
-Bernard CANNESSON, pour la chambre d'agriculture de la Somme ;

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- 1 représentant de la DISEMA de la Somme (Direction Inter-Services de l'Eau et des Milieux Aquatiques) ;
-1 représentant de la DREAL Nord-Pas-de-Calais (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) ;
-1 représentant de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Cette composition est approuvée à l'unanimité par les membres de la CLE.

5) Nomination des Présidents des 4 Commissions Thématiques

Lucile Régniez explique le rôle des Commissions Thématiques et les problématiques abordées au sein de chacune d'entre elles.

Monsieur Dejonghe explique que des candidatures ont été recueillies pour la présidence de chaque Commission.

Commission Thématique n° 1 « Gestion des Milieux Aquatiques »
Pascal Sailliot

Commission Thématique n° 2 « Erosion des Sols et Ruissellement »
Jean-Louis Wadoux

Commission Thématique n° 3 « Gestion de la Ressource et Qualité des Eaux »
Jean-Charles Bruyelle

Commission Thématique n° 4 « Tourisme et Loisirs »
Jean-Marie Krajewski

Commission Locale de l'Eau du Bassin Versant de l'Authie

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Monsieur Dejonghe invite chaque candidat à présenter ses intentions.

Monsieur Wadoux étant absent, Monsieur Hennebert, ayant reçu son mandat confirme sa volonté d'être reconduit à la présidence de la CT2.

Monsieur Bruyelle étant absent, Monsieur Dejonghe lit la déclaration d'intention envoyée au préalable.

Chaque candidat est nommé à l'unanimité par les membres de la CLE.

6) Etat d'avancement du SAGE

Lucile Régniez présente l'état d'avancement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et une synthèse du travail réalisé par les Commissions Thématiques. Le diaporama présenté est joint à ce compte-rendu.

7) Information sur le SDAGE et le Programme de Mesures

Madame Aubert de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie présente le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, notamment les dispositions relatives aux SAGE.

Le diaporama présenté est joint à ce compte-rendu.

8) Questions diverses

Calendrier : Lucile Régniez propose de fixer dès que possible une date de réunion pour la Commission Permanente. Celle-ci sera programmée en janvier.



Présentation de la CLE :

Sa composition, son rôle, son fonctionnement

Réunion de la Commission Locale de l'Eau du SAGE AUTHIE

30 novembre 2009 – DISEMA de la Somme

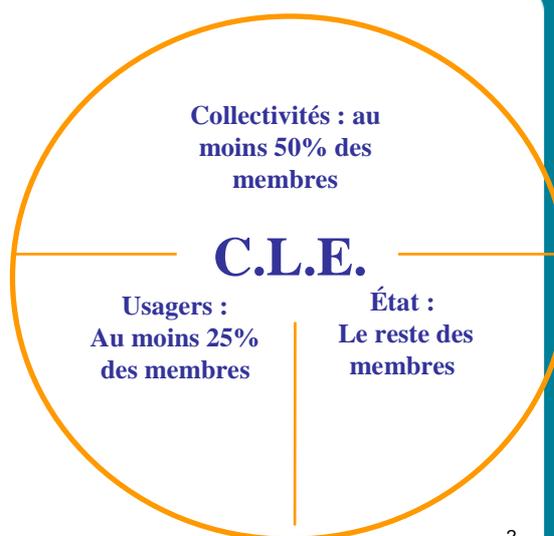
1



La Commission Locale de l'Eau

La Commission Locale de l'Eau

- * Une assemblée délibérante
- * Elle a pour objet d'élaborer, puis de mettre en œuvre le SAGE (article L. 212-4 du Code de l'Environnement)



2


La CLE du SAGE de l'Authie

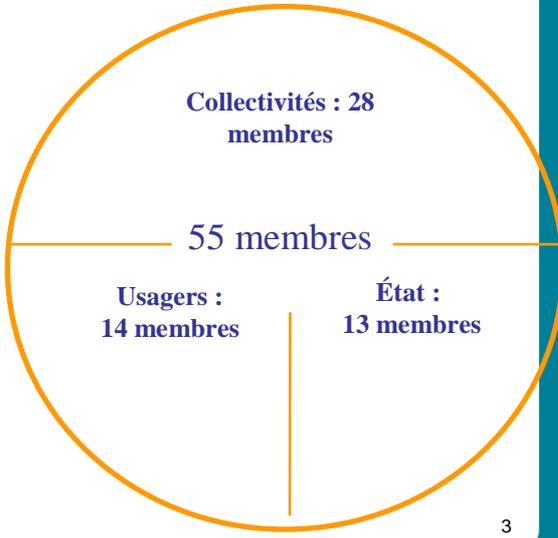
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Les arrêtés

* Composition de la première CLE : arrêté du 24 juillet 2002

* Renouvellement de la CLE :

- Arrêté du 24 octobre 2008 (modifié par l'arrêté du 23 juillet 2009) fixant la structure de la CLE
- Arrêté du 23 juillet 2009 fixant sa composition nominative



Collectivités : 28 membres

55 membres

Usagers : 14 membres **État : 13 membres**

3


Les règles de fonctionnement de la CLE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Le Code de l'Environnement (articles R 212-31 à 34):

- Un mandat de 6 ans
- Plus de suppléant. Possibilité de donner mandat à un autre membre du même collègue
- Les fonctions des membres de la CLE sont gratuites
- Le Président de la CLE est élu par les membres du collège des collectivités territoriales
- La CLE se réunit au moins une fois par an
- Les délibérations sont prises à la majorité
- Majorité des 2/3 pour l'adoption du SAGE, et l'adoption des règles de fonctionnement de la CLE (quorum des 2/3)
- La CLE établit un rapport annuel sur ses travaux, adopté en séance plénière
- La CLE élabore ses règles de fonctionnement

4

Examen des règles de fonctionnement de la CLE

- L'élection du Président a lieu à bulletins secrets, à deux tours, à la majorité
- Une commission permanente
 - Composée de 12 membres, elle a pour objet d'assister le Président dans la préparation des dossiers techniques et des séances de la CLE

- 4 Commissions thématiques



- L'Institution interdépartementale pour l'aménagement de la Vallée de l'Authie assure l'animation et le secrétariat technique de la CLE
Elle porte la maîtrise d'ouvrage des études et actions de communication nécessaires au SAGE

5

Examen des règles de fonctionnement de la CLE

- Vérification du quorum des 2/3, soit 37 membres présents ou représentés
- Vote à mains levées

6

Élection du Président de la CLE :

Le rôle du Président

- Il conduit la procédure d'élaboration du SAGE par la CLE
- Il fixe les dates et ordres du jour des séances de la CLE, et les préside
- Il représente la CLE dans toutes ses missions de représentation externe, ou désigne son représentant
- Il signe tous les documents officiels et a, seul, qualité pour engager la Commission

7

Élection du Président de la CLE :

- Les membres du collège des collectivités territoriales désignent, en leur sein, le Président de la Commission
- Le vote est majoritaire à deux tours, et a lieu à bulletins secrets

8



SAGE de l'Authie

Commission Locale de l'Eau
Réunion d'installation
30 novembre 2009



Ordre du jour

- 1) Introduction par Madame Maryse MORACCHINI, Sous-préfet d'Abbeville
- 2) Présentation de la Commission Locale de l'Eau : sa composition, son rôle et son fonctionnement
- 3) Election du Président de la Commission Locale de l'Eau par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux
- 4) Nomination de la Commission Permanente par les membres de la CLE
- 5) Nomination des Présidents des Commissions Thématiques
- 6) Etat d'avancement du SAGE
- 7) Information sur le SDAGE et le Programme de Mesures
- 8) Questions diverses

2



Election du Président de la Commission Locale de l'Eau

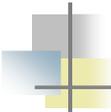
■ **Rôle du Président de la CLE :**

- conduire la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux par la Commission Locale de l'Eau ;
- présider toutes les réunions de C.L.E. ;
- représenter la C.L.E. ;
- signer des documents officiels ;
- engager la Commission.

■ **Déroulement des élections :**

- Le Président est élu par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux lors de la réunion d'installation de la C.L.E.
- Le vote est majoritaire à deux tours et a lieu à bulletin secret.

3



Nomination de la Commission Permanente

■ **Rôle de la Commission Permanente :**

- Assister le Président :
 - pour la préparation des dossiers techniques
 - pour la préparation des séances de la C.L.E.
- Assumer les délégations que la C.L.E lui confie.
- Proposer des orientations à la C.L.E.
- La Commission Permanente se réunit aussi souvent que nécessaire pour aborder certains sujets de manière plus approfondie qu'en séance plénière de C.L.E.

■ **Composition :**

La Commission Permanente est composée comme suit :

- 6 membres du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
- 3 membres du collège des représentants des usagers,
- 3 membres du collège des représentants de l'Etat dont la DISEMA de la Somme, la DREAL Nord-Pas-de Calais et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

4

Nomination des Présidents des Commissions Thématiques

■ Les Commissions Thématiques

Le S.A.G.E. de l'Authie s'articule autour de 4 Commissions Thématiques afin de répondre aux objectifs suivants :

- améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines, en limitant notamment l'érosion des sols et les pollutions d'origine domestique et agricole ;
- gérer les milieux aquatiques de façon à favoriser le bon fonctionnement hydraulique et à préserver la richesse biologique ;
- développer un tourisme respectueux de l'environnement ;
- favoriser la mise en place d'une réelle solidarité amont/aval.

5

Nomination des Présidents des Commissions Thématiques

Gestion des cours d'eau,
canaux, plans d'eau
Patrimoine piscicole ; barrages
Milieux naturels ; zones humides

Commission Thématique n°1
Gestion des Milieux Aquatiques

Erosion hydrique des sols
Ruissellement des eaux pluviales
en milieu rural

Commission Thématique n°2
Erosion des Sols et Ruissellement

Qualité des eaux souterraines
Qualité des eaux de surface
Gestion quantitative de la ressource en eau
Rejets - Pressions

Commission Thématique n°3
Gestion de la Ressource et
Qualité des Eaux

Usages de l'eau dans le cadre
des activités de tourisme et de loisirs

Commission Thématique n°4
Tourisme et Loisirs

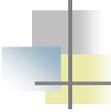
Chaque
Commission
est présidée
par un
membre
volontaire de
la CLE

6



Etat d'avancement du SAGE de l'Authie

7



Etat d'avancement du SAGE de l'Authie

- Rédaction du SAGE : 4 grandes étapes
 - Etat des lieux
 - Choix de la stratégie
 - Rédaction du PAGD
 - Traduction dans le règlement

- En parallèle : rédaction du rapport environnemental

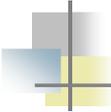
8



Etat d'avancement du SAGE de l'Authie

- Etat des lieux
 - Réalisation de l'état des lieux pour chaque Commission Thématique (2004 à 2008)
 - Etat des lieux à valider par la CLE
 - Validation au préalable par la Commission Permanente décembre 2009 ou janvier 2010
 - Validation par la CLE début 2010

9



Etat d'avancement du SAGE de l'Authie

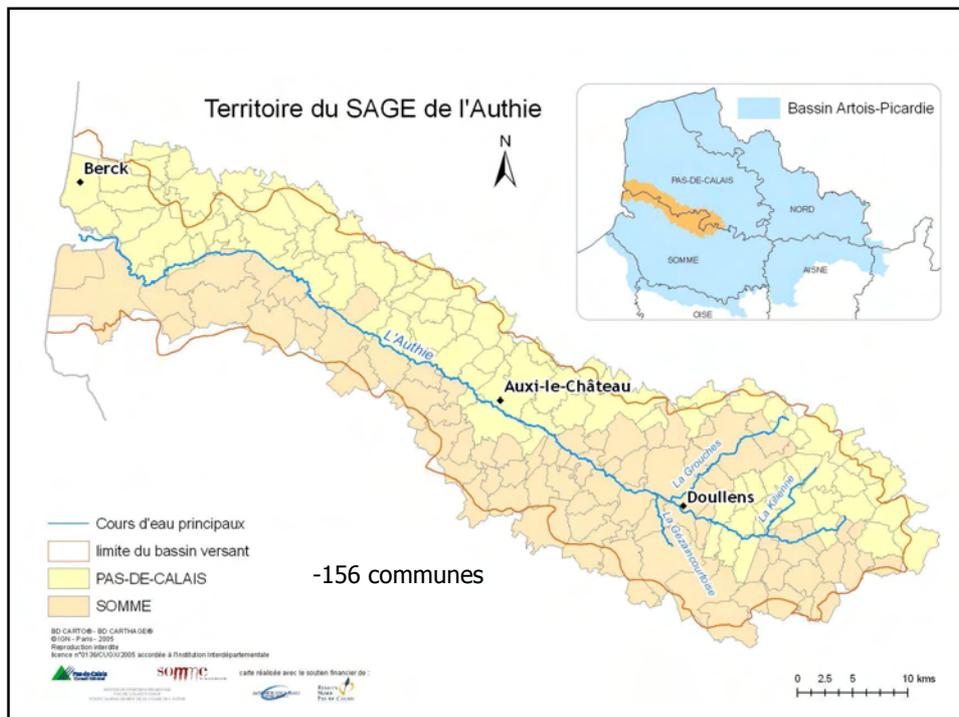
- Choix de la stratégie
 - Les orientations du SAGE ont été définies pour chaque Commission Thématique sauf « Tourisme et Loisirs »
 - Rédaction des mesures du PAGD amorcée au sein des Comités de Pilotage

10

Etat des lieux / orientations

Synthèse du travail des Commissions Thématiques

11



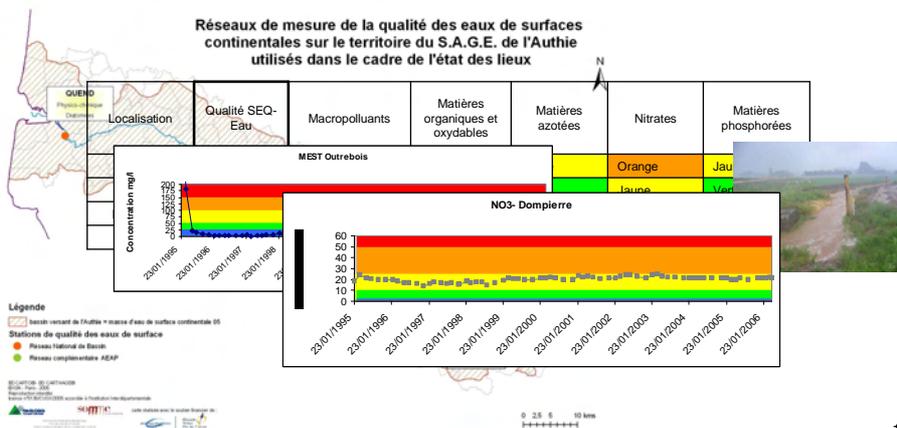
Etat de la ressource en eau

- Les masses d'eau concernées
 - **La masse d'eau continentale (n°05)**
 - Le bassin versant de l'Authie est concerné par la masse d'eau continentale « Authie » d'une superficie de 1159km² calquée sur le bassin hydrographique de l'Authie. Son système hydraulique est conditionné par le niveau des nappes de la craie qui l'alimente.
 - **La masse d'eau souterraine : craie de la vallée de l'Authie (n°1009)**
 - Elle s'étend sous le fleuve de l'Authie et comprend l'ensemble du bassin versant. Il s'agit d'une masse d'eau de type sédimentaire formée d'une entité aquifère principale libre.
 - **La masse d'eau côtière et de transition (CWSF5)**
 - Les masses d'eaux côtières et de transition doivent être délimitées par rapport aux eaux douces. L'estuaire de l'Authie est rattaché à la masse d'eau côtière CWSF5.

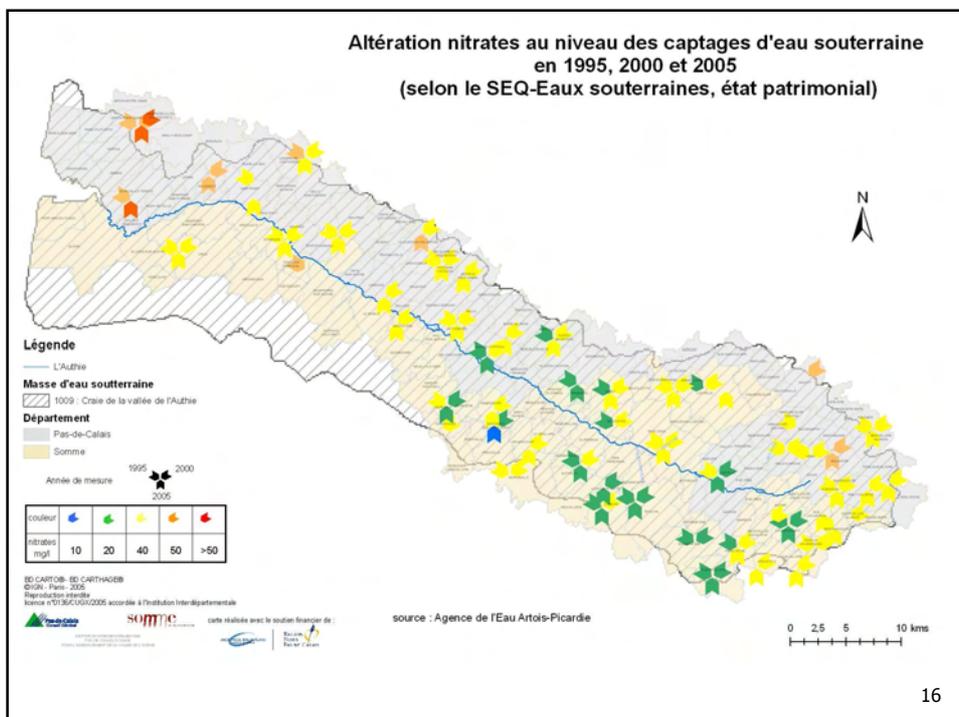
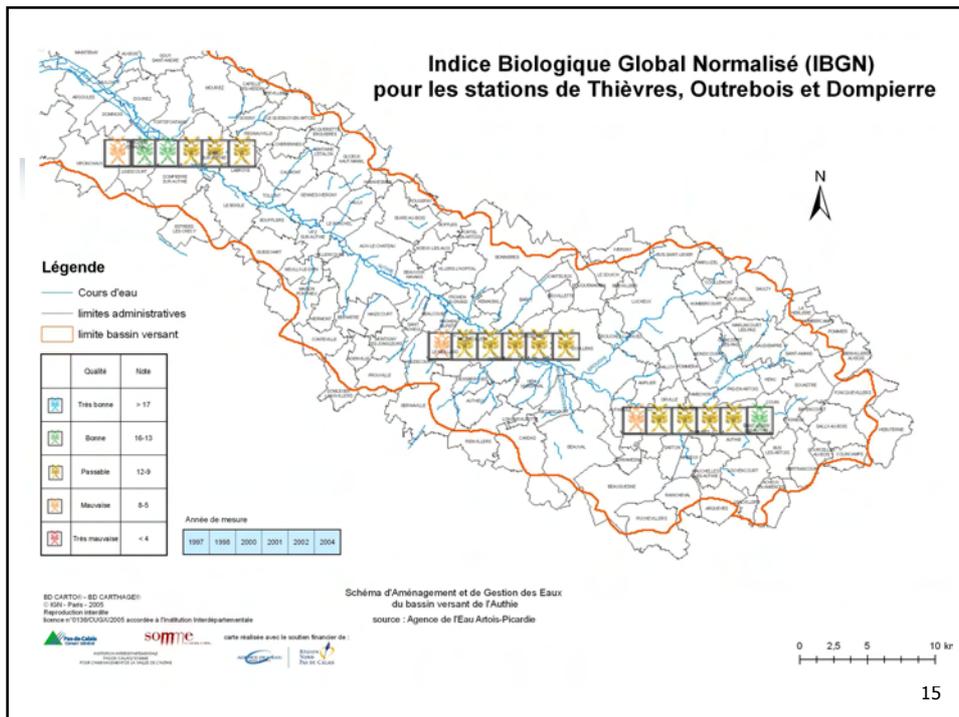
13

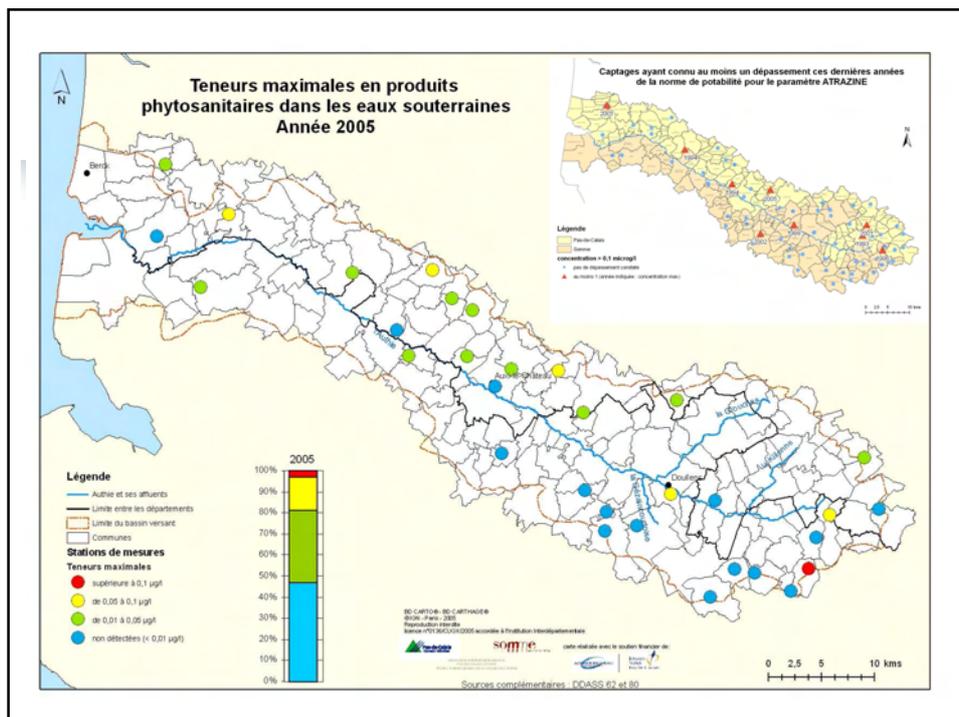
Etat de la ressource en eau

■ La masse d'eau continentale



14





Reconquête de la qualité des eaux

■ Lutter contre les pollutions diffuses

■ Nitrates

- Rejets domestiques → mise aux normes de l'assainissement
- Pollutions diffuses agricoles → contraintes des zones vulnérables reprises dans le SDAGE

■ Phytosanitaires

- Utilisation en zone agricole → sensibilisation des exploitants, en particulier sur les aires d'alimentation des captages
- Utilisation en zone non agricole → projet : mise en place d'une charte à destination des communes

Orientations

Reconquête de la qualité des eaux

■ Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols

- Favoriser l'infiltration et la retenue de l'eau le plus en amont (à l'échelle de la parcelle agricole)
 - Intensifier la restauration d'éléments fixes du paysage : vers un bocage
 - Aménager les sous-bassins quand cela est nécessaire
 - Inciter à l'amélioration des pratiques culturales
- Mettre en place une coordination et une animation sur le bassin versant pour améliorer la gestion locale du phénomène d'érosion
 - Inciter les communautés de communes (ou autre établissement public) à être compétentes en matière d'érosion
 - Partager les différentes connaissances à l'échelle du territoire du SAGE
- Améliorer le suivi de la lutte contre l'érosion
- Ne pas aggraver les problèmes de ruissellement en milieu urbain



19

Gestion des Milieux Aquatiques

7 orientations majeures :

- Gérer le risque d'inondations
- Garantir la continuité écologique du cours d'eau
- Améliorer la qualité des habitats et mettre en place l'entretien de l'Authie et ses affluents
- Gérer les canaux en cohérence avec les objectifs du S.A.G.E.
- Préserver les zones humides
- Limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux environnants
- Préserver l'estuaire de l'Authie

20

Gestion des Milieux Aquatiques

■ Gérer le risque d'inondations

La basse vallée de l'Authie est touchée par des inondations.

Facteurs aggravants :

- sections parfois réduites sous certains franchissements ;
- vannages de moulins mal entretenus : formation d'embâcles ;
- dysfonctionnement des canaux, en particulier le canal de dessèchement ;
- vulnérabilité des zones construites en lit majeur.

Il n'y a pas de service d'alerte de crue sur le bassin versant de l'Authie.

Constat

Orientations

- Ne pas construire en zone inondable
- Préserver et restaurer les zones d'expansion de crue
- Solidarité amont/aval

21

Gestion des Milieux Aquatiques

■ Garantir la continuité écologique du cours d'eau

- L'Authie et ses affluents comportent de nombreux aménagements, autrefois destinés à produire de l'énergie. ▶
- D'autres aménagements servent à alimenter des installations en eau (par exemple les piscicultures).
- Les barrages nuisent au fonctionnement naturel du cours d'eau :
 - ils empêchent le passage des espèces migratrices,
 - ils favorisent la sédimentation et aggravent le colmatage du lit mineur,
 - ils favorisent l'eutrophisation ;
 - mal entretenus ils peuvent être à l'origine d'embâcles.

Constat

Orientations

- Assurer la montaison et la dévalaison des espèces migratrices
- Privilégier la solution d'ouverture
- Application du PLAGEPOMI et des PDPG

22

Gestion des Milieux Aquatiques

- Améliorer la qualité des habitats et mettre en place l'entretien de l'Authie et ses affluents
 - Les indices de qualité physique de l'Authie et de ses affluents montrent de mauvais résultats.
 - Les principaux problèmes identifiés sont :
 - un colmatage du lit mineur, accentué par la présence d'obstacles à l'écoulement ;
 - une ripisylve peu diversifiée et peu importante ;
 - un lit majeur touché par l'urbanisation (secteur d'Auxi-le-Château).
 - un entretien non réalisé par les propriétaires

Constat

Orientations

- Trouver une solution pour la mise en place d'un entretien pérenne de l'Authie et de ses affluents
- Préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques
- Mettre en place une gestion raisonnée du cours d'eau

23

Gestion des Milieux Aquatiques

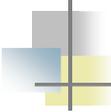
- Gérer les canaux en cohérence avec les objectifs du S.A.G.E. 
 - De nombreux canaux ont été creusés en basse vallée de l'Authie pour assécher les terres agricoles, au détriment des zones humides.
 - Leur fonctionnement actuel n'est pas toujours optimal.
 - La qualité de l'eau des canaux est globalement mauvaise.
 - L'entretien des canaux du territoire est assuré par trois associations syndicales autorisées.
 - Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Marquenterre a été mis en place en 1997 pour palier au manque de moyens des différentes ASA.

Constat

Orientations

- Rappel de la réglementation existante
- Pas de création de bourrelets avec les matériaux de curage
- Maintien et restauration des connexions latérales

24



Gestion des Milieux Aquatiques

- Préserver les zones humides

Constat

- Le bassin versant de l'Authie est caractérisé par la présence de nombreuses zones humides en particulier en moyenne et en basse vallée.
- Il ne reste aujourd'hui qu'un chapelet de zones humides qu'il est essentiel de préserver.

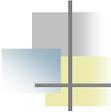


Orientations

→Le SAGE peut identifier les zones humides d'intérêt environnemental particulier et identifier au sein de celles-ci des « zones stratégiques pour la gestion de l'eau ».

→Le règlement du SAGE doit édicter les règles nécessaires au maintien et à la restauration des zones humides d'intérêt particulier et des zones stratégiques pour la gestion de l'eau.

25



Gestion des Milieux Aquatiques

- Limiter l'impact des plans d'eau sur les milieux environnants

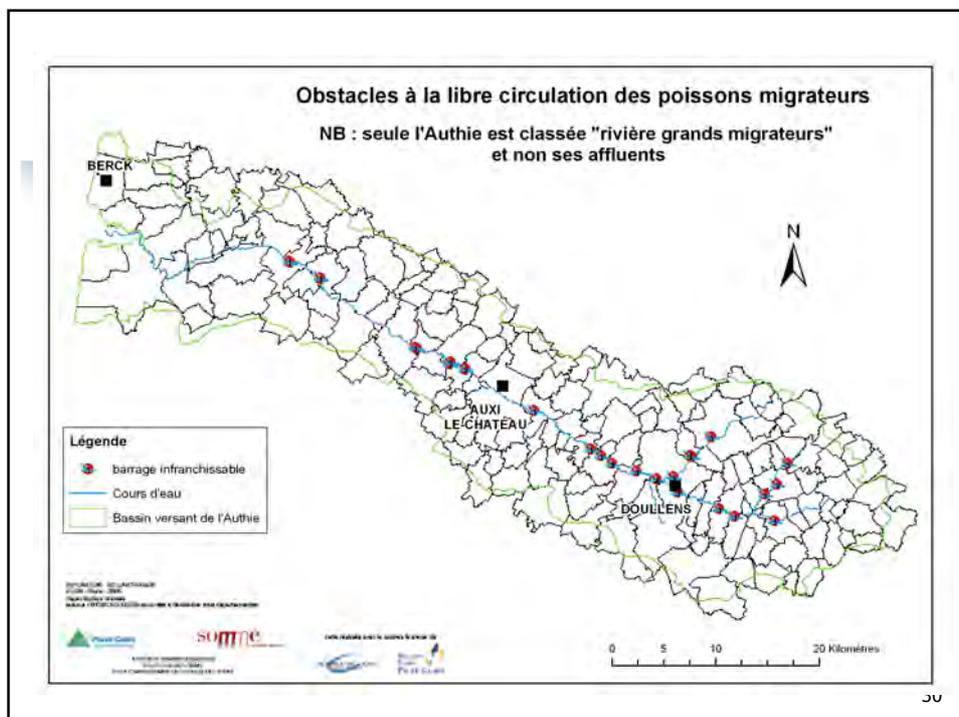
- Le SDAGE interdira toute création de plan d'eau en lit majeur de première catégorie et en zone protégée (dont Natura 2000) → rappel dans le SAGE

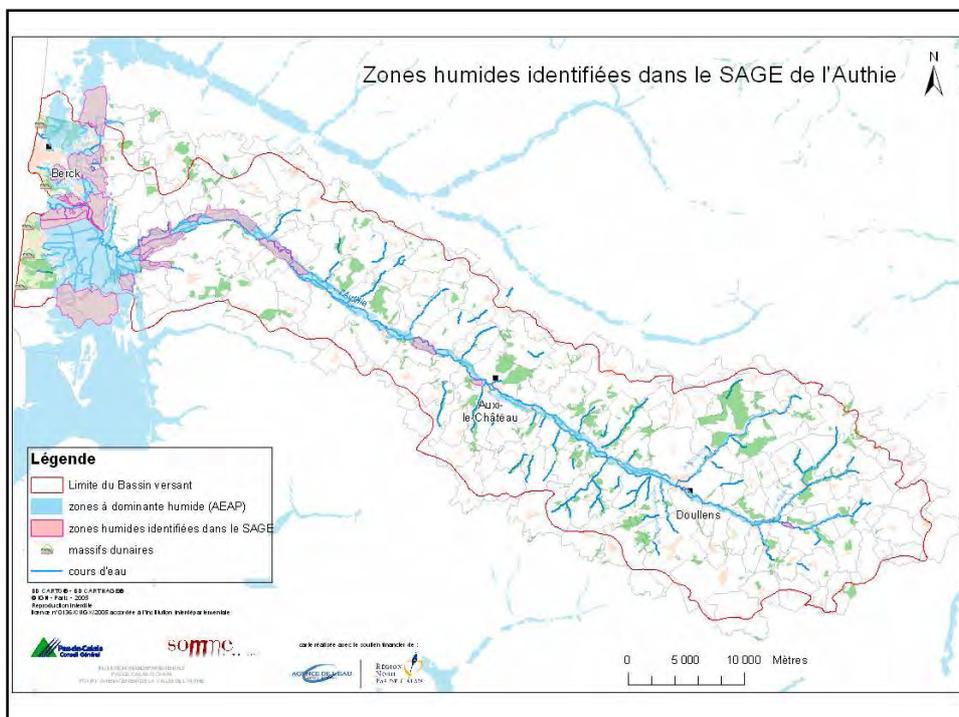
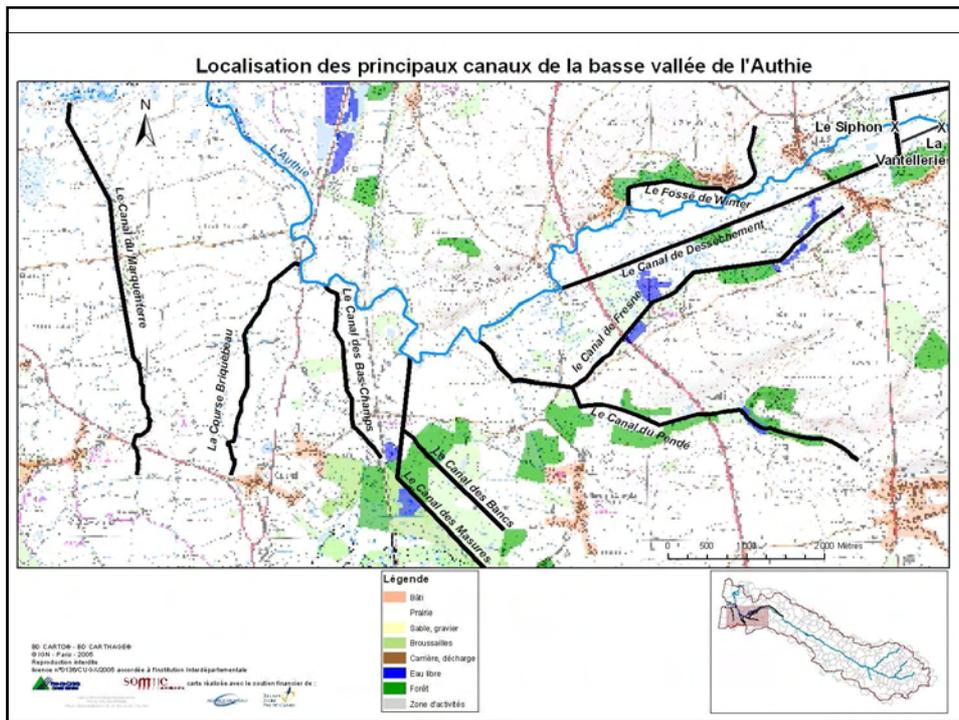
- Préserver l'estuaire de l'Authie

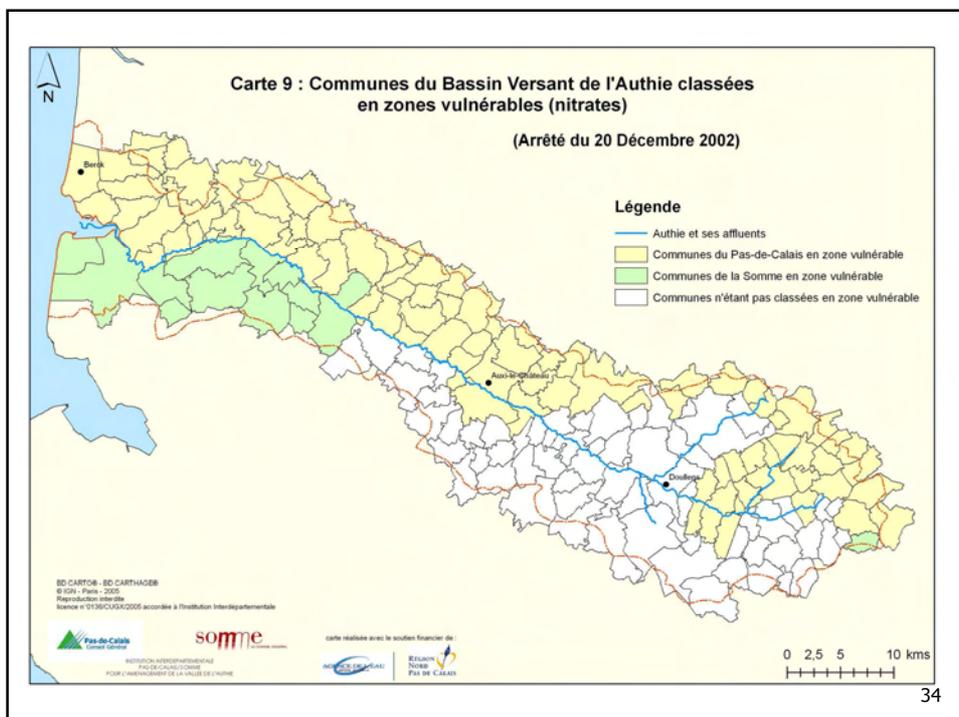
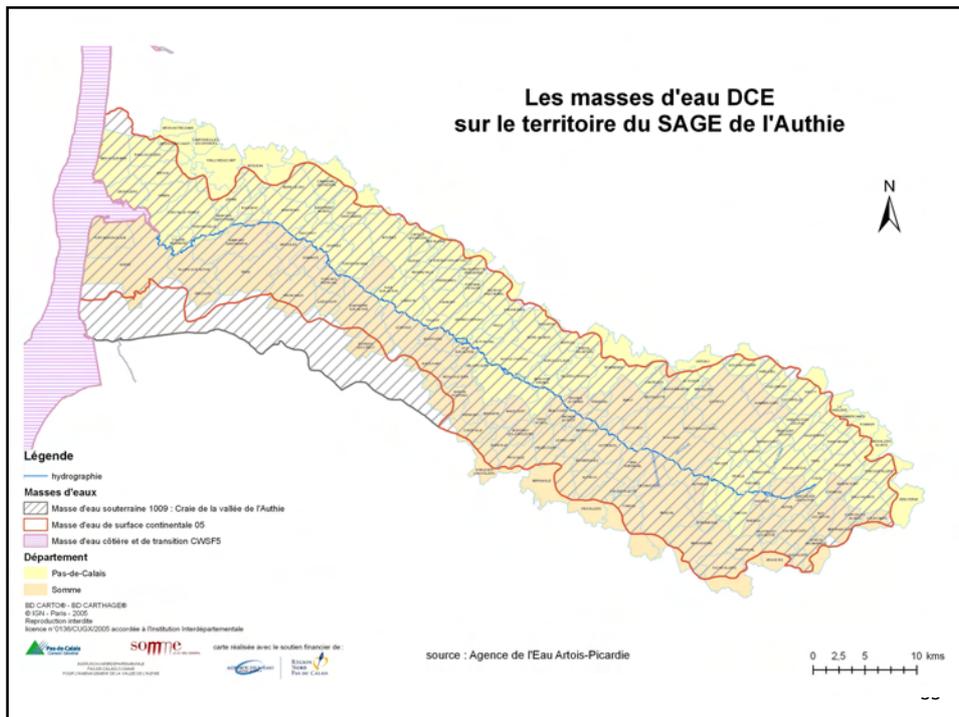
26

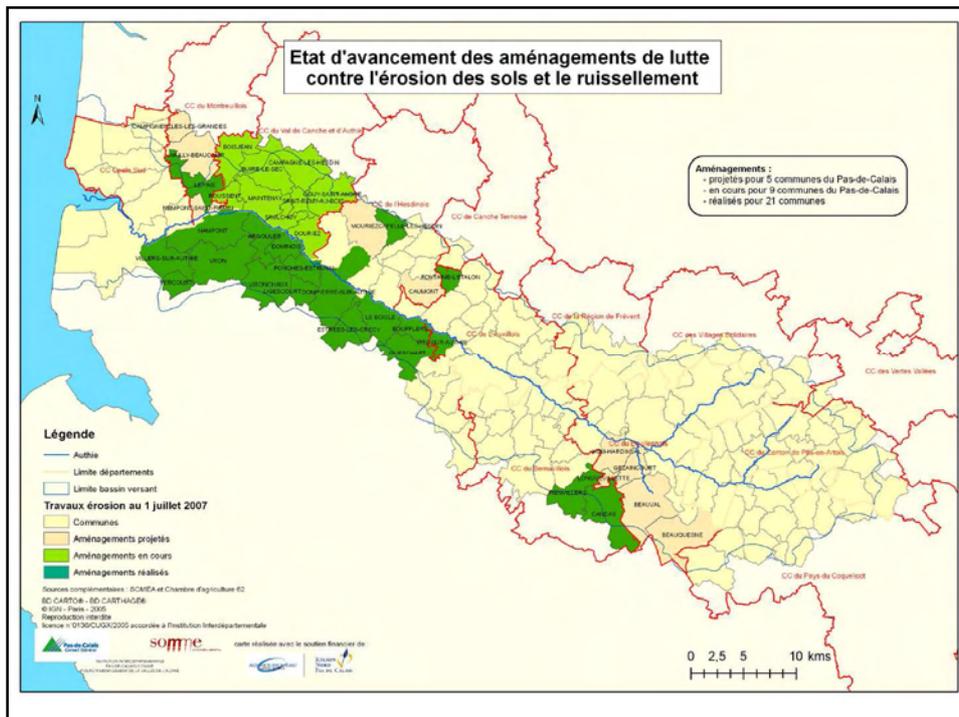
Merci de votre attention

29









LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) ET LE PROGRAMME DE MESURES

LE SDAGE

- Le SDAGE définit les orientations de la politique de l'eau et le niveau d'ambition pour le bassin
- Il est défini pour 6 ans (2010-2015) et révisé ensuite tous les 6 ans
- Les objectifs devront être atteints en 2015 et seront jugés par la Commission Européenne



Document du SDAGE approuvé par le Comité de Bassin
le 16 octobre 2009

CONTENU DU SDAGE

- **Objectifs (à atteindre et à justifier):**
 - De bon état avec justifications si dérogations
 - De non dégradation des milieux naturels
 - Respect des zones protégées
 - Réduction de substances dangereuses
 - Inondation, sécheresse
 - **Orientations (34):**
 - = ambitions politiques du bassin
 - ↳ Décliné en DISPOSITIONS (67)
 - = règles d'actions et territoires prioritaires
- + des annexes :**
Cartes, références techniques, grilles, justifications

LES DISPOSITIONS SDAGE

Principes :

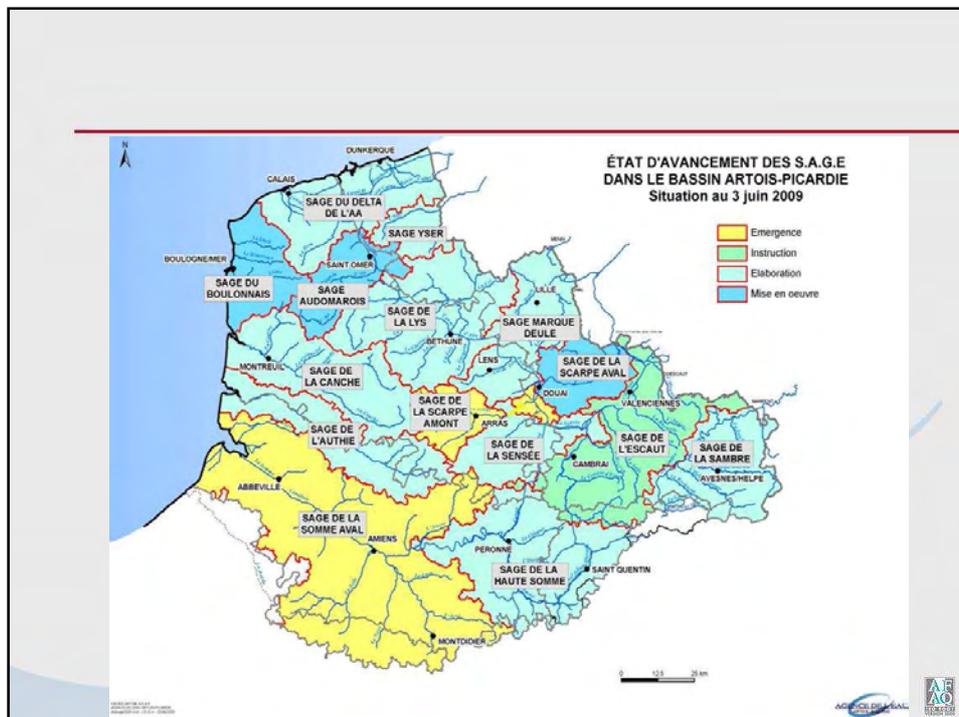
- Nombre limité de dispositions : concrètes, applicables et évaluables
- Pas de rappel réglementaire
- Valeur ajoutée sur la réglementation existante, document opposable à l'administration

Nécessité d'une transposition au niveau des bassins hydrographiques (SAGE)

LES DISPOSITIONS SDAGE SPECIFIQUES AUX SAGE

- Inventaire des obstacles à la continuité écologique et établissement d'un programme visant à améliorer cette continuité
- Préservation des zones humides dans les documents d'urbanisme (ZH)
- Prise en compte du plan de gestion des poissons migrateurs
- Prise en compte des plans départementaux de protection du milieu aquatiques et de gestion des ressources piscicoles
- Développement d'une approche inter SAGE par les Commissions locales de l'eau (CLE)

Disposition applicable = indicateur



Le Programme de mesures

Le Programme de mesures : son contenu

- Sélection d'actions prioritaires ciblées par territoire de SAGE
- Présentation de la situation actuelle des pressions et impacts
 - Rappel de l'application des directives existantes
 - Sélection des mesures les plus efficaces à mettre en place

Conclusion

- SDAGE : document "phare" de la Directive Cadre sur l'Eau
- Jugement sur l'atteinte des objectifs du SDAGE et non sur le programme de mesures
- SAGE : mise en application local des objectifs du SDAGE